

Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU CŒUR D'HÉRAULT

~~~~~

Relevé de décision  
du Comité syndical du Vendredi 4 Octobre 2019

L'an deux mil dix neuf le vendredi 4 octobre neuf heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID- 1, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault - La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 16 Septembre 2019.

|                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                                                                                   | Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Christian BILHAC (représenté par Berthe BARRE), Olivier BRUN, Claude CARCELLER (représenté par Georges PIERRUGUES), Jean-Claude CROS, Béatrice FABRE; Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Vincent GAUDY; Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE Jean-Noël MALAN, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Yolande PRULHIÈRE (représentée par Laurent DUPONT), Jean TRINQUIER, Daniel JAUDON, Marie-Pierre PONS (représentée par Dominique NURIT); Frédéric ROIG ; Valérie ROUYEYROL; Philippe SALASC, Michel SAINT-PIERRE, Jean-François SOTO, Claude VALERO, Daniel VIALA, Louis VILLARET |
| Absents ou excusés :                                                                                                                | Sébastien ANDRAL, Julie GARCIN-SAUDO, Marie PASSIEUX, Laurent SINTES, Jacques RIGAUD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Invités : 30 - Quorum : 16 - Présents ou représentés : 27 - Votants 25 et 2 pouvoirs</b><br>(Julie GARCIN-SAUDO, Marie PASSIEUX) |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

**DÉLIBÉRATION N° 2019-26:**

**RAPPORT D'ACTIVITES 2018**

**Vu** l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoyant l'établissement d'un rapport annuel d'activités

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le 13 septembre 2019 ;

**Le rapport d'activités 2018** ci annexé étant présenté par « Défi » **correspondant aux orientations de la Charte du Pays 2014-2025 :**

1. Gouvernance et pilotage du Projet de territoire
2. Les outils du Pays
- Défi n° 1 : Une terre d'accueil et de rencontre
3. Développement culturel et patrimonial
4. Destination touristique « Cœur d'Hérault »
- Défi n° 2 : Les jeunes comme priorité, le lien intergénérationnel à développer
5. Contrat Local de Santé (CLS)
- Défi n° 3 : L'économie et l'emploi
6. Agence de développement économique du Cœur d'Hérault
7. Pépinière d'entreprises multipolaire
- Défi n° 4 : L'agriculture
8. Charte Forestière Territoriale
- Défi n° 5 : L'exigence environnementale
9. Efficacité énergétique et développement durable
- Défi n° 6 : L'Urbanisme, le logement et la mobilité
10. Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)

Comme chaque année, le rapport d'activités 2018 fera l'objet d'une édition imprimée qui sera adressé à tous les partenaires du SYDEL.

**Le Comité Syndical**  
Après en avoir délibéré,  
**DECIDE**  
A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2018 du Pays Coeur d'Hérault tel qu'annexé au présent rapport

**DÉLIBÉRATION N° 2019.-27 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
Vu la loi du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,  
Vu la dernière délibération n° 2019-13 du comité syndicat modifiant le tableau des effectifs 2019,

**Considérant** la nécessité de créer un poste d'Assistant Santé pour répondre aux développements des missions sur le Pôle Santé, notamment le volet Santé Mentale,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le vendredi 13 septembre 2019

**Le Comité Syndical**  
Après en avoir délibéré,  
**DECIDE**  
A la majorité des suffrages exprimés

- **Créer** un poste d'Assistant Santé en emploi permanent pour accroissement temporaire d'activité,
- **Transmettre** cette délibération au centre de gestion de l'Hérault
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

| Libellé Emploi                                 | Type d'emploi | Quotité temps de Travail | Catégorie | Grades ou emploi                            | Tableau des effectifs Budget 2018 | Création / Suppression | Nouvel effectif budgétaire 2019 |
|------------------------------------------------|---------------|--------------------------|-----------|---------------------------------------------|-----------------------------------|------------------------|---------------------------------|
| <b>AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES</b>         |               |                          |           |                                             |                                   |                        |                                 |
| Responsable Pôle Aménagement                   | Permanent     | 35h                      | A         | Attaché Principal                           | 1                                 |                        | 1                               |
| Assistante de Direction                        | Permanent     | 35H                      | C         | Adjoint Administratif                       | 1                                 |                        | 1                               |
| Agent d'accueil secrétariat                    | Permanent     | 35h                      | C         | Adjoint Administratif                       | 1                                 |                        | 1                               |
| Secrétaire Gestion Administrative et Comptable | Permanent     | 35h                      | C         | Adjoint Administratif                       | 1                                 |                        | 1                               |
| Gestion administrative et financière           | Permanent     | 35h                      | C         | Adjoint Administratif principal 2ème classe | 1                                 |                        | 1                               |
| Chargé de mission Economie et Innovation       | Permanent     | 28h                      | A         | Attaché                                     | 0                                 |                        | 1                               |

| Libellé Emploi                                  | Type d'emploi   | Quotité temps de Travail | Catégorie | Grades ou emploi | Tableau des effectifs Budget 2018 | Création / Suppression | Nouvel effectif budgétaire 2019 |
|-------------------------------------------------|-----------------|--------------------------|-----------|------------------|-----------------------------------|------------------------|---------------------------------|
| <b>AGENTS CONTRACTUELS</b>                      |                 |                          |           |                  |                                   |                        |                                 |
| Responsable Service Economie                    | Permanent (CDI) | 35h                      | A         | Attaché          | 1                                 |                        | 1                               |
| Chef de Projet Leader                           | Permanent (CDI) | 35h                      | A         | Attaché          | 1                                 |                        | 1                               |
| Chargé de mission Culture, Patrimoine, Tourisme | Permanent (CDI) | 35h                      | A         | Attaché          | 1                                 |                        | 1                               |
| Chargé de mission Economie et Outils            | Permanent (CDI) | 35h                      | A         | Attaché          | 1                                 |                        | 1                               |

|                                                                    |                     |       |   |                       |   |  |   |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------|-------|---|-----------------------|---|--|---|
| Numérique                                                          |                     |       |   |                       |   |  |   |
| Chargé de mission Environnement                                    | Permanent (CDI)     | 35h   | A | Attaché               | 1 |  | 1 |
| Conseiller création d'entreprises                                  | Permanent (CDI)     | 35h   | A | Attaché               | 1 |  | 1 |
| Chargé de mission Santé                                            | Permanent (CDI)     | 35h   | A | Attaché               | 1 |  | 1 |
| Chargé de mission Leader                                           | Non Permanent (CDD) | 35h   | A | Attaché               | 1 |  | 1 |
| Assistant Service Administratif, Comptabilité, Finances et Marchés | Permanent (CDI)     | 35h   | B | Rédacteur             | 1 |  | 1 |
| Chargé de Mission Tourisme                                         | Permanent (CDI)     | 17h30 | B | Rédacteur             | 1 |  | 1 |
| Assistant Tourisme                                                 | Temporaire (CDD)    | 35h   | B | Rédacteur             | 1 |  | 1 |
| Assistant Santé                                                    | Non permanent (CDD) | 35h   | B | Rédacteur             | 0 |  | 1 |
| Secrétaire                                                         | Permanent (CDI)     | 35h   | C | Adjoint Administratif | 1 |  | 1 |

#### FILIERE TECHNIQUE

| Libellé Emploi                              | Type d'emploi       | Quotité temps de Travail | Catégorie | Grades ou emploi    | Tableau des effectifs Budget 2018 | Création / Suppression | Nouvel effectif budgétaire 2019 |
|---------------------------------------------|---------------------|--------------------------|-----------|---------------------|-----------------------------------|------------------------|---------------------------------|
| <b>AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES</b>      |                     |                          |           |                     |                                   |                        |                                 |
| Directeur                                   | Permanent           | 35h                      | A         | Ingénieur Principal | 1                                 |                        | 1                               |
| Secrétaire Général                          | Permanent           | 35h                      | A         | Ingénieur Principal | 1                                 |                        | 1                               |
| <b>AGENTS CONTRACTUELS</b>                  |                     |                          |           |                     |                                   |                        |                                 |
| Assistant d'études urbanisme et aménagement | Non Permanent (CDD) | 35h                      | B         | Technicien          | 1                                 |                        | 1                               |

### DÉLIBÉRATION N° 2019.-28 : VALIDATION DES MODIFICATIONS DU PCAET POUR ENVOI A LA PREFECTURE DE L'HERAULT ET A LA REGION OCCITANIE APRES AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

**Vu** l'article L.110 du Code de l'Urbanisme qui fixe comme objectifs de « *réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergies, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la préservation de la biodiversité* ».

**Vu** les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015),

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, existants au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- doivent l'adopter au plus tard le 31 décembre 2018,

**Vu** que cette même loi dispose que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un SCoT dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration du PCAET à l'établissement public chargé du SCoT,

**Vu** le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET,

**Vu** la délibération 2012-62 du SYDEL Pays Cœur d'Hérault du 11 décembre 2012 d'engager un Plan Climat Energie Territorial "volontaire" à l'échelle de son territoire qu'il conviendrait de compléter selon les nouvelles exigences législatives afin de le faire évoluer en Plan Climat Air Energie Territorial,

**Vu** la délibération SCoT n° 2016-04 du comité Syndical du Jeudi 10 Novembre 2016, portant prescription de l'élaboration du SCoT au titre de l'article L143-17 du code de l'urbanisme et des objectifs poursuivis et des modalités de concertation au titre des articles L103-2 et suiv. du code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n° 2016-31 du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du SYDEL afin d'intégrer la compétence PCAET (élaboration, suivi, animation et évaluation du PCAET) déléguée par les Communautés de communes membres,

**Vu** la délibération n° 2017-39 du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault du 19 décembre 2017 prescrivant le lancement et les modalités de concertation du PCAET,

**Vu** la délibération n° 2018-04 du SYDEL du 30 novembre 2018 validant le PCAET pour envoi à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) pour avis et de l'inscrire dans une démarche de consultation,

**Vu** la délibération SCoT n°2019-03 du comité Syndical du Vendredi 28 Juin 2019, concernant le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

**Attendu** que le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault élabore, évalue, anime le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre des trois Communautés de communes membres du SYDEL. Il devient le coordinateur de la transition énergétique sur le territoire,

**Considérant** la réception de l'avis de la MRAe le 29 avril 2019 et la bonne prise en compte de ses recommandations. Le cahier de prise en compte des remarques est annexé à la présente délibération.

L'avis de la MRAe porte sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le maître d'ouvrage, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du plan et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Globalement, la MRAe souligne la prise en compte des enjeux climatiques et de la qualité de l'air sur le territoire, ainsi que la démarche partenariale menée avec les institutions privées et publiques pour élaborer le PCAET. Néanmoins, la MRAe recommande d'ajouter des objectifs de réduction des polluants atmosphériques et d'adaptation au changement climatique. Il est également recommandé d'apporter aux documents des précisions sur l'apport de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement dans le projet de PCAET, de bien prendre en compte les orientations du SCOT ou de mieux développer la thématique des mobilités. L'ensemble des recommandations a été considéré, soit en les prenant en compte dès maintenant, soit en y répondant de façon circonstanciée.

**Considérant** la consultation publique réalisée en juin 2019, dont les avis ne remettent en cause ni l'économie globale du projet, ni le programme concerté mis en place,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le 13 septembre 2019,

**Dès lors**, la suite du calendrier prévisionnel de validation du PCAET est le suivant :

- Envoi du document pour avis en Préfecture et au Conseil Régional, dont le délai de réponse est de 2 mois,
- Prise en compte des avis de l'Etat et la Région,
- Soumission du PCAET finalisé au vote de l'assemblée du Pays pour son approbation finale et sa mise en œuvre

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De valider** les modifications apportées au PCAET afin de le transmettre à la Région Occitanie et la Préfecture de l'Hérault,
- ✓ **D'autoriser le Président** à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **DÉLIBÉRATION N°2019.-29 :**

#### **VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE DU PAYS CŒUR D'HERAULT**

**Vu** la Charte de développement du Pays Cœur d'Hérault, défi 6 « L'urbanisme, le logement et la mobilité », objectif 6.4 « Structurer une mobilité interne au territoire, au service des citoyens »,

**Vu** la validation du Schéma de Mobilité Territoriale Durable en Conseil des Maires le 28 mai 2015 à Paulhan,

**Vu** la délibération n°2018-10 du Comité syndical du SYDEL du vendredi 2 mars 2018 sur la réalisation d'un schéma cyclable,

**Vu** le Plan Vélo proposé par le Gouvernement le 14 septembre 2018 qui a pour objectif de multiplier par trois l'usage du vélo pour atteindre 9% dans la part des déplacements en 2024 (objectif national) en s'appuyant sur 4 axes :

- Le développement d'aménagement cyclables de qualité et plus généralement l'amélioration de la sécurité routière,
- La sûreté : la lutte contre le vol de vélos,
- L'incitation : la mise en place d'un cadre incitatif adapté reconnaissant pleinement le vélo comme mode de transport pertinent et vertueux,
- Le développement d'une culture vélo,

**Considérant** l'élaboration de la Loi Orientation des Mobilités (LOM) portant sur le désenclavement des territoires et la proposition d'alternatives à la voiture,

**Considérant** le PADD du Schéma de Cohérence Territoriale « Pays Cœur d'Hérault 2040 », objectif 4 « favoriser l'accessibilité et la mobilité durable », débattu le 28 juin 2019 en comité syndical,

**Considérant** la validation le 30 novembre 2018 du Plan Climat-Air-Energie Territorial du Pays Cœur d'Hérault en Comité Syndical, dont la stratégie porte notamment sur l'objectif global de réduction de 46% des consommations d'énergie finale à horizon 2050,

**Considérant** la validation du Schéma Directeur Cyclable à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault en comité de pilotage le 12 juillet 2019, ainsi qu'en bureau le 13 septembre 2019,

**Considérant** que le SYDEL a été Lauréat, le 11 avril 2019, de l'Appel A Projet de l'ADEME « Vélo et Territoires » pour l'accompagnement à la réalisation du Schéma Directeur Cyclable et à la mise en œuvre de politiques cyclables,

**Considérant** la forte participation des Communautés de communes, des communes, du Département de l'Hérault, de la Région Occitanie, des associations et des citoyens à l'élaboration des différentes phases de l'étude ; diagnostic, stratégie, programme d'actions pré-opérationnel,

**Attendu** le rôle du SYDEL, acteur et interlocuteur majeur du suivi et de l'évaluation du Schéma Directeur Cyclable,

**Attendu** que le SYDEL mette en place la gouvernance et le suivi de la mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable, dont les modalités sont les suivantes ;

- **Un Comité Local de la Mobilité Douce**, constitué du comité technique de la mobilité douce, du Conseil de Développement, des élus et techniciens des collectivités, du Département de l'Hérault, de la Région Occitanie, des partenaires financeurs et des associations d'usagers, **garantissant un suivi et une évaluation de la mise en œuvre du schéma cyclable** (orientations et bilan) devra se réunir **une fois par an**,

**Attendu** que le SYDEL contribue par son animation à la réalisation des actions identifiées dans le Schéma Directeur Cyclable (en annexe),

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'approuver** l'étude Schéma Directeur Cyclable
- ✓ **D'approuver** les modalités de gouvernance et de suivi de la mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable,
- ✓ **D'approuver** le programme d'actions pré-opérationnel,
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée au suivi et à l'évaluation du Schéma Directeur Cyclable

**DÉLIBÉRATION N° 2019.-30 : DEMANDE DE DOTATION « EXPERIMENTATION ET INNOVATION » AUPRES DE LA REGION OCCITANIE EN VUE DE CREER UNE PLATE-FORME NUMERIQUE TEST POUR LE COVOITURAGE EN LIEN AVEC LE RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN « LIO » ET HERAULT TRANSPORT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement budgétaire et financier applicable,

**Vu** la délibération du Conseil Régional Occitanie n° 2017/AP-JUIN/09 du 30 juin 2017 approuvant les principes des nouvelles politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021,

**Vu** la délibération du Conseil Régional Occitanie n° 2017/AP-NOV/11 du 3 novembre 2017 sur la mise en place du dispositif régional d'accompagnement de l'ingénierie à destination des territoires ruraux,

**Vu** les délibérations concordantes de la Région Occitanie et du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault portant sur l'approbation du Contrat territorial régional entre la Région et le Cœur d'Hérault intervenu respectivement les 23 novembre 2018 et 30 novembre 2018,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le vendredi 13 septembre 2019

**Considérant** que l'Assemblée Régionale a décidé d'inciter les territoires ruraux à engager des processus d'innovation et d'expérimentation en créant une dotation spécifique pouvant soutenir les actions d'investissements et des études externalisées correspondant à une ou deux thématiques innovantes et expérimentales fixées pour l'ensemble de la période et appropriées aux spécificités du territoire,

**Considérant** que le territoire du Cœur d'Hérault a décidé de positionner cette dotation sur les thématiques du numérique et de la mobilité.

Depuis plus de 15 ans, le Pays Cœur d'Hérault connaît une croissance socioéconomique importante à proximité de grands centres urbains. La population s'est structurée autour de 3 pôles que sont Lodève, Clermont Hérault et Gignac, pôles économiques et démographiques, tout en se répartissant sur l'ensemble de ses 77 communes.

La croissance économique du bassin de Montpellier explique le dynamisme du territoire. Soumis à des phénomènes de périurbanisation accentués par l'aménagement d'infrastructures autoroutières, les modèles urbains, basés sur la concentration et la densification, sont passées à un modèle d'étalement et de sectorisation.

Le Cœur d'Hérault n'échappe pas à la règle, en effet, la plupart des nouveaux ménages sont de jeunes familles venues saisir l'opportunité de prix de l'immobilier plus attractifs qu'aux abords des grands pôles Héraultais. **Cette population, majoritairement active et très motorisée, cherche à rationaliser ses déplacements**, afin de limiter les distances effectuées, et indirectement les coûts.

Si le pôle Montpelliérain constitue un secteur très attractif, le Cœur d'Hérault présente un contexte territorial et urbain qui doit encore aujourd'hui s'adapter à la croissance constante de son parc automobile (adaptation des infrastructures, espaces de stationnement, etc.) ce qui peut nuire à la qualité de vie des habitants et au développement d'autres modes de déplacements. **Une situation de dépendance à la voiture** qui engendre des **coûts économiques et environnementaux** impactent directement le **budget des ménages et des collectivités**.

Sur les 28 120 actifs occupés que comptait le Cœur d'Hérault en 2015, 59% d'entre eux restaient sur le territoire pour travailler et 34% travaillaient au sein même de leur commune de résidence. Il a été dénombré plus de 11 620 actifs soit **41% des actifs qui vont travailler à l'extérieur** du Cœur d'Hérault et **2 400 actifs qui viennent travailler** sur le territoire. En extrapolant les chiffres des actifs de 2015, **35 452 personnes**, cela correspond à **14 500 trajets par jour**. **Les échanges d'actifs, s'opérant avec l'extérieur du Cœur d'Hérault**, confirment le découpage en aire urbaine de l'INSEE puisque les territoires d'échanges sont principalement :

- La Métropole de Montpellier (61%);
- La CA Hérault Méditerranée (11%);
- La CA de Béziers Méditerranée (4%).

Si la voiture individuelle est utilisée de façon si massive sur le Cœur d'Hérault, c'est aussi parce que les transports en commun, même s'ils sont bien présents et efficaces sur le territoire, ne peuvent satisfaire la demande notamment dans les zones « non denses ».

Aussi, la politique de mobilité proposée dans le **schéma de mobilité** approuvé en 2015 est de **proposer un bouquet de solutions qui permette à chacun de trouver « sa solution »** (transport en commun, transport à la demande, mobilités douces, covoiturage...), a commencé par œuvrer pour une relocalisation de l'économie sur le territoire afin d'éviter les déplacements.

Parmi ces solutions, **le développement du covoiturage est l'une des solutions majeures** pour ce bouquet de mobilité. Le covoiturage consiste en l'utilisation commune d'un véhicule par un conducteur non professionnel et un (ou plusieurs) passager(s) dans le but d'effectuer tout ou une partie d'un trajet commun. Ce mode de déplacement permet de diminuer les frais de transport en divisant le coût du trajet par le nombre de passagers et de réduire le trafic et la pollution. Il permet aussi de restaurer une certaine communication qui a disparu dans les transports en commun. Cependant, le covoiturage ne peut, en aucun cas, être source de profit : il n'interdit pas la possibilité d'une participation financière aux frais de transport mais le conducteur ne doit pas faire de bénéfices.

Le covoiturage permet de lutter efficacement contre les encombrements aux heures de pointe car il entraîne une hausse du taux d'occupation des véhicules (inférieur à 1,3 dans la plupart des grandes villes françaises) tout en diminuant leur nombre sur la route.

**En accord avec la Région Occitanie**, qui de part la Loi est chargée de la coordination des mobilités sur son territoire, en lien avec les intercommunalités, le Cœur d'Hérault se propose d'être **un des 4 territoires régionaux d'expérimentation pour mettre en place un test grandeur nature pour une plate-forme numérique de covoiturage** afin de couvrir plus efficacement et à moindre coût les zones non denses du territoire et destinations non couvertes par le réseau de transports en commun.

Il s'agit de développer, en accord avec la Région et en coordination avec les services d'Hérault Transport, **une plate-forme de covoiturage innovante** :

- **Basé sur une solution numérique libre** (« open source ») : il s'agit de proposer à terme une solution informatique en logiciel libre qui permettra aux utilisateurs d'exécuter, copier, étudier ou modifier et, au final, d'améliorer le logiciel. Cette forme basée sur des standards ouverts permettra une mutualisation future avec d'autres collectivités à l'échelle du département, voire de la région, et assure la pérennisation de l'investissement à long terme ;
- **Comprenant un service de covoiturage solidaire** (des conducteurs ouvrant leurs véhicules à des passagers qui respectent les conditions locales d'un service « covoiturage solidaire » (demandeurs d'emplois, personnes âgées...))

*La solution technique proposée est innovante à plusieurs titres :*

- **Innovation de procédé** par la mise en œuvre d'une méthode de distribution nouvelle (en open source) par rapport à ce que propose le marché aujourd'hui, ce qui permet de réduire les coûts pour la collectivité ;
- **Innovation dans la commercialisation**, puisque basé sur la mise en relation directe des co-voitureurs, sans intermédiaire
- **Innovation dans l'organisation** par la proposition d'engagement solidaire à l'intérieur d'une communauté et permettant l'accès à la mobilité pour des personnes éloignées.

*Le décret du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique prévoit qu'à titre expérimental, pour une période de trois ans à compter de son entrée en vigueur (soit jusqu'au 25 décembre 2021), les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des travaux, fournitures ou services innovants répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.*

C'est pourquoi, nous nous orientons vers une solution expérimentale auprès la coopérative Mobicoop permettant cette expérimentation régionale selon le plan de financement suivant :

| DEPENSES                                                       |                  | RECETTES                    |                  |             |
|----------------------------------------------------------------|------------------|-----------------------------|------------------|-------------|
| Création et mise en œuvre d'un logiciel libre de covoiturage : | <b>87 396 €</b>  |                             |                  |             |
| - Gestion du projet                                            | 15 900 €         | Région Occitanie            | 50 000 €         | 50%         |
| - Site internet Web                                            | 33 360 €         |                             |                  |             |
| - Applications mobile dédiées                                  | 30 600 €         |                             |                  |             |
| - Fonctionnement plate forme pendant 1 an                      | 7 536 €          |                             |                  |             |
| Communication                                                  | 5 000 €          | Etat<br>(DETR déjà notifié) | 20 000 €         | 20%         |
| Animation interne                                              | 8 000 €          | Autofinancement             | 30 396 €         | 30%         |
| <b>TOTAL</b>                                                   | <b>100 396 €</b> | <b>TOTAL</b>                | <b>100 396 €</b> | <b>100%</b> |

#### Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **De proposer le Cœur d'Hérault comme l'un des 4 territoires d'expérimentation en Occitanie** pour tester une solution de plate-forme de covoiturage innovante en lien **avec la Région Occitanie**,
- ✓ **D'approuver** l'action de création d'une plate-forme de covoiturage test sous conventionnement avec la coopérative Mobicoop et selon un cahier des charges précis à rédiger,
- ✓ **D'inscrire cette action sous l'appellation « French mobility »** permettant le dé plafonnement des seuils de mise en concurrence pour la commande publique pour de l'expérimentation sur la mobilité
- ✓ **D'inscrire** cette expérimentation dans le cadre d'un **partenariat du territoire avec Hérault Transport et la Région Occitanie**
- ✓ **D'Autoriser** le Président à effectuer toutes les demandes de financements et contractualisations, notamment à solliciter la Région Occitanie pour **obtenir la dotation innovation et expérimentation pour le territoire** sur cette action.

#### DÉLIBÉRATION N° 2019.-31 :

#### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ARIAC 2019

**Vu** la mise à jour de son Schéma stratégique de développement économique par l'Agence économique du Pays Cœur d'Hérault dans le cadre de la contribution au SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'internationalisation et d'Innovation) de la Région Occitanie,

**Vu** la délibération n° 2016-27 du Comité Syndical du jeudi 10/11/2016 relative à la contribution au SRDEII présentée par commission économique du 16/09/2016,

**Vu** les engagements de renforcer l'écosystème économique local en confortant l'intervention économique sur le Cœur d'Hérault et notamment de favoriser, d'animer et de stimuler les partenariats,

**Vu** la demande de subvention de l'Ariac,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le 13 Septembre 2019

La société coopérative d'entrepreneurs **ARIAC** (Amorçage d'Initiatives Nouvelles en Centre Hérault) offre un statut salarié à des créateurs d'entreprise, ou à des entreprises existantes souhaitant se développer dans un cadre à la fois plus sécurisant et plus propice à l'initiative économique.

Le statut commercial lui permet de facturer toutes prestations et ventes dans le secteur concurrentiel.

Le statut coopératif lui permet d'offrir la protection salariale et de garantir transparence et déontologie dans la distribution des bénéfices

La présente convention :

- s'inscrit dans la volonté de coordonner et d'optimiser les différents moyens, humains et financiers, de l'animation économique du Pays Cœur d'Hérault, territoire composé de communautés de communes du Clermontais, Lodévois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault
- fixe les modalités de partenariat technique et financier entre toutes les parties présentes à la convention au titre de l'année 2019 (Voir projet de convention en annexe).
- sera conclu au minimum pour 1 an.
- définit que le SYDEL assurera la coordination du partenariat,

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **D'approuver** le projet de convention de partenariat ci-annexé,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire et notamment la convention annuelle et des éventuels renouvellements

**DÉLIBÉRATION N° 2019.-32 :                      **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INITIATIVE CŒUR D'HERAULT****

**Vu** la mise à jour du son Schéma stratégique de développement économique par l'Agence économique du Pays Cœur d'Hérault dans le cadre de la contribution au SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'internationalisation et d'Innovation) de la Région Occitanie,

**Vu** la délibération n° 2016-27 du Comité Syndical du jeudi 10/11/2016 relative à la contribution au SRDEII présentée par commission économique du 16/09/2016,

**Vu** les engagements de renforcer l'écosystème économique local en confortant l'intervention économique sur le Cœur d'Hérault et notamment de favoriser, d'animer et de stimuler les partenariats,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le 13 septembre 2019

**La Plateforme « INITIATIVE CŒUR d'HERAULT »** est une association de la loi du 1er Juillet 1901, déclarée en Préfecture le 6 Janvier 1999 et enregistrée sous le n° 2084.

Membre du réseau national INITIATIVE FRANCE, elle a été créée pour apporter une aide technique et financière aux personnes physiques porteuses de projets de création ou reprise ou de développement d'activités économiques, sur le territoire du Cœur d'Hérault.

Son objet est de :

- Favoriser l'accompagnement technique des porteurs de projet tout public
- Renforcer les fonds propres et contribuer au bouclage des plans de financement par l'attribution de prêts d'honneur (sans intérêt et sans garantie personnelle) d'un montant de 1000€ à 25 000€. En cas de reprise l'enveloppe de prêts d'honneur est de 10 000€ à 25 000€. La PFI joue l'effet levier majeur pour faciliter le financement bancaire du projet (1 € attribué par la PFI permet de lever jusqu'à 10 € en prêt bancaire).
- Préparer l'expertise des dossiers présentés aux comités d'agrément, seuls décideurs des interventions financières de la plateforme
- Améliorer les conditions de pérennisation des activités en organisant les termes du suivi post-crétation.

La présente convention s'inscrit dans la volonté de coordonner et d'optimiser les différents moyens, humains et financiers, de l'animation économique du Pays Cœur d'Hérault, territoire composé de communautés de communes du Clermontais, Lodévois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault

**Considérant**

Qu'il convient de fixer les modalités de partenariat technique et financier entre toutes les parties présentes à la convention au titre de l'année 2019 (Voir projet de convention en annexe).

Que cet accord sera conclu au minimum pour 1 an.

Que le SYDEL assurera la coordination,

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'approuver** le projet de convention de partenariat ci-annexé,
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire et notamment la convention annuelle et des éventuels renouvellements.

**DÉLIBÉRATION N° 2019.-33 :                      **PRIX DE LA TRES PETITE ENTREPRISE (TPE) 2019 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HERAULT****

**Vu** les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le 13 Septembre 2019

Né en Cœur d'Hérault et co-fondé par la Maison des Entreprises et le CCREM en 2003, le Prix de la TPE valorise et met à l'honneur les très petites entreprises du territoire Cœur d'Hérault à l'échelle du Département de l'Hérault, du Gard et de la Haute-Garonne.

Sa renommée, son impact à l'échelle des différents territoires couverts et le partenariat qu'il mobilise font de lui un évènement économique incontournable.





Le Cœur d'Hérault intègre ses 3  
Communautés de communes avec la  
Communauté de communes Grand ORB

Porté administrativement et financièrement par la Maison des Entreprises jusqu'à son intégration comme Agence de développement économique au sein du SYDEL Pays Cœur d'Hérault, il a été ensuite délégué à son co-fondateur, le CCREM et depuis 2014, le portage administratif et financier est porté par la CCI OCCITANIE qui en délègue la gestion à la CCI HÉRAULT.

Cette dernière conventionnera avec les différents partenaires.

#### **Considérant**

Qu'il convient de conclure un accord de partenariat avec le porteur de l'organisation du Prix de la TPE qu'est la CCI HÉRAULT (Voir projet de convention en annexe).

Que cet accord sera conclu au minimum pour 1 an avec reconduction expresse.

Que la participation financière du SYDEL s'élève à 3000 Euros pour l'année 2019, ces crédits étant inscrits au Budget principal du SYDEL,

#### **Le Comité Syndical**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De valider** le projet de convention de partenariat ci-annexé,
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire et notamment la convention annuelle et des éventuels renouvellements.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2019.-34 :                    CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019 – 2023 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) SIGNE PAR L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE ET LE SYDEL DU PAYS CŒUR D'HERAULT ET RELATIF AU CONTRAT LOCAL DE SANTE DU CŒUR D'HERAULT**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36 ;

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé ;

**Vu** le Contrat Local de Santé 2019-2023, approuvé par la délibération n° 2019-15 du Comité syndical du 24 mai 2019 et signé par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'Agence Régionale de Santé Occitanie le 12 juin 2019 ;

**Considérant** les orientations du Projet Régional de Santé Occitanie ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le 13 septembre 2019

Le Contrat Local de Santé du Cœur d'Hérault 2019-2023 vise à favoriser la coordination et la cohérence des actions en matière de santé sur le territoire, dans une démarche partagée avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans ce domaine, et selon les priorités suivantes :

- **L'organisation des soins primaires,**
- **La santé mentale,**
- **La santé publique de proximité,**
- **La santé des couples, des mères, des enfants et des jeunes,**
- **La santé environnementale.**

Dans le cadre de la gouvernance du CLS et de sa mise en œuvre, une mission d'animation et de coordination est clairement identifiée et co-financée par les signataires du CLS.

Afin de financer cette mission, le SYDEL et l'ARS Occitanie doivent s'engager au sein d'un contrat pluriannuel (Cf. projet de contrat présenté en annexe) qui prévoit, au titre du Fonds d'Intervention Régional, le versement, par l'ARS au SYDEL, d'une subvention de 30 000 euros par an de 2019 à 2023.

#### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ D'**approuver** le projet de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 entre le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- ✓ D'**autoriser** le Président à signer ce contrat, ainsi que tout document afférant à cette affaire,
- ✓ D'**autoriser** le Président à modifier la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement de la mission, dans la limite de l'enveloppe définie dans le contrat.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2019.-35: AVENANT DE RECONDUCTION 2019 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AUX MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'UNITE MOBILE D'URGENCE ET DE PERMANENCE DES SOINS (UMUPS) DU PAYS CŒUR D'HERAULT 2015-2016 POUR LA PERIODE DU 01/01/2019 AU 31/10/2019**

**Vu** le Contrat Local de Santé 2013-2018, signé par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et comprenant un axe consacré à l'Aide Médicale Urgente et à la Permanence des Soins,

**Vu** le Contrat Local de Santé 2019-2023, signé par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et comprenant un axe consacré à l'organisation des soins primaires ;

**Vu** la convention d'objectifs et de moyens relative aux modalités de fonctionnement de l'Unité Mobile d'Urgence et de Permanence des Soins (UMUPS) du Pays Cœur d'Hérault 2015-2016, validée par la délibération n° 2015-05 du 13 février 2015 ;

**Vu** l'avenant de reconduction 2017-2018 à la convention, validé par la délibération n° 2017-46 du comité syndical du 19 décembre 2017 ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le 13 Septembre 2019

L'Unité Mobile de l'Urgence et de la Permanence des Soins (UMUPS) du Cœur d'Hérault est un dispositif innovant, créé en 2013, grâce à la mobilisation, à la coopération et à la mutualisation des moyens de l'ensemble des partenaires concernés : Association des Médecins Correspondants SAMU de l'Hérault (AMCS 34), Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS 34), Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Montpellier, Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie, Caisse d'Assurance Maladie de l'Hérault, Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault, Pays Cœur d'Hérault et Communautés de Communes du Clermontais, du Lodévois-Larzac et de la Vallée de l'Hérault.

Au regard de l'activité réalisée depuis la mise en place de l'UMUPS, qui a fait ses preuves et montré son intérêt sur le Cœur d'Hérault, il a été inscrit dans le Projet Régional de Santé Occitanie 2018-2022, arrêté et publié le 3 août 2018, la création d'une antenne SMUR (Service Mobile d'Urgence et de Réanimation) sur le territoire.

Considérant la période nécessaire à la mise en place de l'autorisation effective du SMUR, prévue le 1<sup>er</sup> novembre 2019, il est convenu de reconduire le dispositif UMUPS du Pays Cœur d'Hérault tel qu'il est prévu dans la convention 2015-2016 d'origine, en adaptant néanmoins l'organisation du dispositif au regard des ressources médicales disponibles de l'UMUPS et du remplissage des tableaux de garde en 2019. Un avenant, validé par l'ensemble des parties signataires de la convention 2015-2016, est donc proposé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2019 (Cf. Projet d'avenant en annexe).

#### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ D'**approuver** le projet d'avenant de reconduction 2019 à la convention d'objectifs et de moyens relative aux modalités de fonctionnement de l'Unité Mobile d'Urgence et de Permanence des Soins (UMUPS) du Pays Cœur d'Hérault 2015-2016,
- ✓ D'**autoriser** le Président à signer cet avenant, ainsi que tout document afférant à cette affaire.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2019.-36: COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU CLERMONTAIS, DU LODEVOIS ET LARZAC ET DE LA VALLÉE DE L'HERAULT RELATIVE AU CONTRAT LOCAL DE SANTE 2019-2023**

**Vu** le Contrat Local de Santé 2019-2023, signé par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** la convention d'objectifs et de moyens relative aux modalités de fonctionnement de l'Unité Mobile d'Urgence et de Permanence des Soins (UMUPS) du Pays Cœur d'Hérault 2015-2016 et ses avenants 2017-2018 et 2019 ;

**Vu** les conventions relatives au Contrat Local de Santé signées chaque année par le SYDEL et les trois Communautés de Communes depuis 2015 ;

**Considérant** que le Contrat Local de Santé du Cœur d'Hérault 2019-2023 vise à favoriser la coordination et la cohérence des actions en matière de santé sur le territoire, dans une démarche partagée avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans ce domaine, et selon les priorités suivantes :

- **L'organisation des soins primaires,**
- **La santé mentale,**
- **La santé publique de proximité,**
- **La santé des couples, des mères, des enfants et des jeunes,**
- **La santé environnementale.**

**Considérant** que les six années d'animation et de mise en œuvre d'actions sur le Cœur d'Hérault dans le cadre du précédent contrat (2013-2018) ont permis de mettre en exergue le partenariat qui unit fortement le Contrat Local de Santé et les trois Communautés de Communes sur des thématiques diverses ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le 13 Septembre 2019

Afin de formaliser l'ensemble de ces articulations, il semble pertinent de proposer à nouveau, en 2019, une convention entre le Pays et les trois Communautés de Communes – Clermontais, Lodévois et Larzac, Vallée de l'Hérault – au sein de laquelle les quatre signataires s'engagent sur les éléments suivants :

- Le **travail en partenariat** sur les thématiques citées au sein de l'article n°1, selon le programme d'actions prévu au sein du Contrat Local de Santé signé en 2019,
- La **représentation** des Communautés de Communes au sein des **instances de gouvernance** du Contrat Local de Santé (Commission santé du Pays Cœur d'Hérault, groupes de travail thématiques...),
- La **participation** des Communautés de Communes au **financement** de l'Unité Mobile de l'Urgence et de la Permanence des Soins du Cœur d'Hérault, dans le cadre d'un versement annuel au Pays Cœur d'Hérault en 2019.

Pour plus de précisions, se reporter au projet de convention ci-annexé.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'approuver** le projet de convention 2019 entre le SYDEL et les Communautés de Communes relative au Contrat Local de Santé,
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer cette convention, ainsi que tout document afférant à cette affaire.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2019.-37: APPUI A L'INGENIERIE TERRITORIALE.DEMANDE DE SUBVENTION 2019 AUPRES DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL AJUSTEMENTS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Régional Occitanie n°2017/AP-JUIN/09 du 30 juin 2017 approuvant les principes des nouvelles politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021,

**Vu** la délibération du Conseil Régional Occitanie n°2017/AP-NOV/11 du 3 novembre 2017 sur la mise en place du dispositif régional d'accompagnement de l'ingénierie à destination des territoires ruraux,

**Vu** l'avis de la Commission n°11, Commission Aménagement du territoire, TIC et politiques contractuelles du 23 novembre 2018 et la délibération du 10 décembre 2018 du Conseil régional d'Occitanie approuvant le contrat territorial 2018-2021 avec le Cœur d'Hérault,

**Vu** la Délibération n°2018-45 du Comité syndical du vendredi 30 novembre 2018 approuvant le Contrat territorial 2018-2021 avec la région Occitanie,

**Vu** le **Contrat territorial Occitanie/Pyrénées Méditerranée 2018-2021** signer entre le territoire et la Région Occitanie comprenant l'appui à l'ingénierie territoriale nécessaire à la mise en œuvre de ce contrat,

Vu le Document annuel d'objectif 2019 concernant les actions inscrites cette année pour l'**ingénierie territoriale** (ci-joint) concernant aussi bien l'**animation du Contrat régional**, la **mise en œuvre du dispositif Bourgs centres d'Occitanie**, que la gestion du **Programme LEADER**, la valorisation de la destination touristique des **Grands sites d'Occitanie** ou l'appui à une politique de **mobilité**.

**Vu** la Délibération n°2019-22 du 28 juin 2019 approuvant la sollicitation auprès de la Région de la subvention sur l'ingénierie 2019,

**Considérant le rôle pilote de la Région Occitanie en matière d'aménagement équilibré du territoire** et compte tenu des débats en cours pour l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) intitulé « **Occitanie 2040** »,

**Considérant** la décision de la Région visant à porter une **politique de développement et de valorisation des Bourgs Centres Occitanie** pour la période 2017-2021 et le fait que 13 des communes du Cœur d'Hérault y sont éligibles,

**Considérant la création de l'Assemblée des Territoires** par la Région et visant à proposer un espace de concertation placer aux côtés des élu(e) régionaux dans lequel le Cœur d'Hérault est particulièrement impliqué,

**Considérant la volonté de la Région de se reposer sur les territoires de projet** pour engager des partenariats durables dans la continuité des Contrats de ruralité,

**Considérant** la sollicitation des services du Conseil Régional d'ajuster la délibération du 28 juin 2019,

**Considérant** l'avis favorable des Bureaux réunis le 14 juin 2019 et le 13 septembre 2019,

Lors de son Assemblée Plénière du 30 Juin 2017, la Région a décidé d'engager **une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales** pour la période **2018-2021**.

Les **contrats régionaux** dénommés **contrats territoriaux Occitanie/Pyrénées-Méditerranée** sont notamment marqués par une **véritable rencontre** entre chaque **projet de territoire** qui en est le **fondement** et les **orientations** et **priorités régionales**.

**Le Comité Syndical**

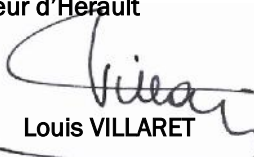
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'ajuster** la sollicitation du Pays auprès du Conseil Régional selon les indications des services du CR,
- ✓ **De solliciter** une aide financière de 53 587.82 euros sur un montant total de 198 460.10 euros en ingénierie financière soit 27% du total dont 11 687,04 € au titre de Leader et 41 900.78 € au titre de l'élaboration, de l'animation du contrat territorial et des autres actions ;
- ✓ **De valider** l'intérêt du Cœur d'Hérault à s'investir sur ces grands chantiers régionaux ;
- ✓ **D'autoriser** le Président à procéder aux demandes de financement et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Le Président du SYDEL Pays Cœur d'Hérault**



Louis VILLARET